

DÉCISION ILR/E20/45 DU 7 SEPTEMBRE 2020

**PORTANT ACCEPTATION DES FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE PAR DÉFAUT D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE PAR LE FOURNISSEUR PAR DÉFAUT HOFFMANN FRÈRES S.À R.L. ET CIE S.E.C.S.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision E20/26 du 26 mai 2020 portant désignation de la société en commandite simple Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. comme fournisseur par défaut ;

Vu la demande d'acceptation relative aux propositions de formules de prix pour la fourniture par défaut d'énergie électrique, qui a été soumise par la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., en tant que fournisseur par défaut sur le réseau qu'elle gère, à l'Institut en date du 03.09.2020 ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., telles que proposées dans le document intitulé « Preisformel Grundversorgung Electris », sont acceptées.

Art. 4. La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. et publiée, ensemble avec le document précité, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPPELLA
Directeur